



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**16. Désignation des membres appelés à représenter
l'EPCI sein du comité de sélection du Groupe d'Action
Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) La
Rochelle - Ile de Ré - Charron**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAISS,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202049-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI sein du comité de sélection du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) La Rochelle - Ile de Ré - Charron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant l'appel à candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA) ;

Considérant la candidature du bassin Nord de la Charente-Maritime déposée le 14 avril 2016, portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle associée avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Charron dans le GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron, intitulée « Vision et ambition maritimes du territoire » déclinée en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et sur ses produits
- Axe 2 : promouvoir l'excellence environnementale
- Axe 3 : donner du sens et créer du lien
- Axe 4 : favoriser la coopération et une approche en réseau

Considérant que la candidature du GALPA La Rochelle - Ile de Ré - Charron a été retenue par la région Nouvelle Aquitaine et qu'une enveloppe prévisionnelle FEAMP de 600 000 € a été réservée pour la mise en place de la stratégie de développement local ;

Considérant la mise en place du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron, composé des acteurs locaux publics et privés associés à la démarche, et dont le rôle est de :

- donner un avis d'opportunité sur les projets
- procéder à la sélection définitive des projets
- coordonner l'animation de la filière sur le territoire

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202049-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI sein du comité de sélection du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) La Rochelle - Ile de Ré - Charron

Considérant que l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- désigner comme membres, appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron :
 - En tant que titulaires:
 - Mme Gisèle VERGNON
 - M. Patrice DECHELETTE
 - En tant que suppléants:
 - Mme Lina BESNIER
 - Mme Chantal ZELY-TORDJMANN

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202049-DE

Reçu le 24/07/2020